

Note FSU salaires Education Nationale

Le ministre a annoncé son intention d'ouvrir des discussions avec les organisations syndicales sur le sujet des rémunérations des personnels en lien avec la réforme des retraites.

La FSU est demandeuse de ces discussions car la revalorisation salariale revêt un caractère d'urgence dans un contexte marqué par un allongement du calendrier d'application des mesures de carrières de PPCR et par dix années de gel de la valeur du point d'indice. Elle y portera donc ses propositions tout en refusant de la lier cette question à la perspective d'une réforme des retraites. L'urgence ne saurait d'ailleurs attendre 2025. Et le sujet des rémunérations ouvre des questions plus larges que celles soulevées par la réforme des retraites telle qu'envisagée par le gouvernement.

Si la FSU acte positivement l'ouverture de discussions à l'Education Nationale, elle continue de demander des mesures Fonction publique, à commencer par le dégel de la valeur du point d'indice et un plan de rattrapage de celle-ci au regard du pouvoir d'achat perdu.

La FSU demande que dans les discussions qui vont s'ouvrir à l'Education Nationale, ce soit le levier de la revalorisation des carrières qui soit l'entrée principale.

La FSU demande en particulier pour les corps enseignants et assimilés :

- Une accélération des débuts de carrière (par exemple commencer la carrière à l'actuel 4ème échelon) ;
- Un aménagement des fins de carrières avec allègement du temps de service ; de ce point de vue aussi, il sera intéressant d'avoir des discussions avec JP Delevoye pour faire préciser les projets gouvernementaux dans le cadre du projet de réforme et demander le rétablissement d'une possibilité de cessation progressive d'activité ;
- La FSU revendique des carrières revalorisées, parcourues à un rythme unique, le plus favorable aux agents, sans obstacle de grade : Cela passe dans un premier temps, pour la classe exceptionnelle, par un abandon de la séparation en deux viviers de promouvables de manière à élargir les viviers à l'ensemble des personnels ayant parcouru la hors classe et ainsi de ne plus perdre des promotions comme c'est le cas actuellement, et par la fixation de ratios de promotion qui permettent d'atteindre cette perspective.

Concernant les filières administratives et techniques, la FSU demande :

- Un plan de requalification massive des emplois pour résorber les situations de déclassement, très nombreuses et parfois majoritaires dans certains corps, notamment en catégorie C, et une politique de promotion concomitante assortie des possibilités de promotion adéquates ;
- Une amélioration des ratios de promotion de grade pour améliorer sensiblement les déroulements de carrières ;
- Une revalorisation indemnitaire immédiate permettant de régler rapidement les situations d'inégalités de rémunération injustifiées selon les affectations, les académies, et entre les différents ministères ; l'éducation nationale est un des ministères pour lesquels les taux indemnitaires sont bas ce qui suscite un déficit important d'attractivité. Une telle politique est enfin nécessaire pour ouvrir la perspective d'une intégration dans le traitement indiciaire de tout ce qui relève du « complément de rémunération » pour pallier l'insuffisance de revalorisation des carrières et des grilles indiciaires.

Concernant les personnels sociaux et infirmier-es de l'Education nationale, le reclassement récent en catégorie A ne constitue, en l'état, qu'une étape insuffisante, la FSU revendique les grilles de la catégorie A type, seules à même de garantir une rémunération conforme au niveau de formation et aux missions de ces personnels. La revalorisation de ces filières très féminisées constitue une urgence particulière dans la perspective de favoriser l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Concernant les personnels infirmiers, compte tenu du caractère règlementé de cette profession, des inégalités de traitement observées au sein d'un corps non fonctionnel, la FSU revendique une même IFSE pour tous-tes les infirmier.es quel que soit leur lieu d'exercice (internat, externat, conseiller technique) et l'intégration complète du CIA dans l'IFSE. Une revalorisation de leur indemnité au niveau moyen des indemnités des corps de catégorie A. Les écarts indiciaires et indemnitaires observés par rapport aux moyennes des corps de leur catégorie ne sont pas acceptables. Le salaire net moyen d'un-e infirmier-e de l'Education nationale n'est que de 1816€. Atteindre l'homothétie de carrière avec leurs homologues de la FPH est également une de nos exigences.

Pour la FSU, des mesures d'urgence doivent être prises aussi sur la part indemnitaire des rémunérations dans la mesure où ce sont les indemnités servies à l'ensemble des personnels qui doivent être revalorisées. Ainsi, pour les corps d'enseignement, d'éducation et d'orientation, la FSU demande le doublement de l'ISAE, de l'ISOE ainsi que celui de l'indemnité forfaitaire des CPE et l'alignement de son montant pour les professeurs documentalistes et PSY-EN dans le cadre d'une politique d'alignement vers le haut des taux indemnitaires et en vue d'une intégration dans le traitement.

En tout état de cause, la FSU refusera la logique de la prise en compte d'un prétendu mérite qui ne revaloriserait que certains personnels au détriment de tous les autres. De même, elle s'oppose au développement des heures supplémentaires qui ne saurait constituer une revalorisation acceptable : en effet dans la majorité des cas, les heures supplémentaires ne sont pas choisies, et elles sont moins bien payées que les heures ordinaires (seule la première a un taux majoré de 20 %). De plus, le recours aux heures supplémentaires est un élément important de discrimination salariale dont sont victimes les femmes. L'augmentation de la charge de travail qui résulte des heures supplémentaires imposées est un élément majeur d'épuisement professionnel

Enfin, la FSU demande pour tous les jeunes collègues une véritable prime d'installation à l'entrée dans les métiers.

Le choix ne saurait être entre l'emploi et les salaires, c'est la conjonction des deux qui doit contribuer à la richesse nationale et à la sauvegarde du service public d'éducation.

